

Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale - Rentrée 2020

La note de service n° 2019-169 du 27 novembre 2019 publiée au BOEN n° 45 du 5 décembre 2019 s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale conformément aux dispositions de la loi n°2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle a pour objet de rappeler les règles et procédures applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le détachement est une démarche de mobilité qui permet la construction de nouveaux parcours professionnels. Le détachement s'inscrit dans un projet professionnel et s'appuie sur des connaissances et des compétences pour exercer les fonctions dévolues au corps postulé.

Accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, hors professeurs des écoles affectés dans le Nord ou le Pas-de-Calais, dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Pour les candidats qui en réunissent les conditions, les dispositifs de recrutement listés ci-dessous sont privilégiés au recrutement par détachement :

- l'accès au corps par voie de concours en cas de réussite concomitante au concours dans la discipline demandée en détachement,
- l'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, CPE ou PLP (décret n° 89-729 du 11 octobre 1989) .
- la période de préparation au reclassement (décret n°84-1051 du 30 novembre 1984).
- le changement de discipline.

Pour la rentrée scolaire 2020, les besoins en personnels enseignant du second degré portent principalement sur les disciplines suivantes :

- Enseignements Arts et Arts appliqués (P6500)
- Génie électrique électrotechnique (P5100)
- Sciences Physiques (L1500)
- Eco-Gestion (L8011-12-13)
- Espagnol (L0426)
- Allemand (L0421)
- Technologie (L1400)

Les candidats veilleront à constituer un dossier complet au regard des pièces demandées, en particulier la copie des diplômes. Ils compléteront les trois premières pages de la fiche de candidature en précisant le corps et la discipline sollicités et feront remplir à leur supérieur hiérarchique la page 5 (« Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement »). Ce sont les services académiques qui recueillent l'avis des corps d'inspection d'accueil page 6. A ce titre, aucun dossier ne doit être transmis directement au corps d'inspection d'accueil.

L'étude des dossiers tient compte notamment des besoins dans la discipline sollicitée, de l'avis du supérieur hiérarchique, de la qualité du dossier au regard du projet professionnel.

Important : les affectations des personnels accueillis en détachement sont faites en fonction des besoins du service et sur les postes restés vacants après le mouvement intra-académique.

Accueil en détachement des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans le corps des professeurs des écoles

Les candidats veilleront à constituer un dossier complet au regard des pièces demandées, en particulier la copie des diplômes ainsi que les qualifications en natation et en secourisme. Ils compléteront les trois premières pages de la fiche de candidature (annexe 2) et feront remplir à leur supérieur hiérarchique la page 5 (« Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement »).

Les dossiers de détachement (dossiers catégorie A hors PE vers les corps des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré et dossiers personnels enseignants et d'éducation du second degré vers le corps des professeurs des écoles) sont à adresser **exclusivement par voie postale pour le 17 janvier 2020 délai de rigueur** au :

Rectorat de l'Académie de Lille
Département des personnels enseignants
144 rue de Bavay - BP 709
59033 Lille cedex

Calendrier prévisionnel pour l'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, hors professeurs des écoles affectés dans le Nord ou le Pas-de-Calais, dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2020

Candidature au détachement				
17/01/2020	Date limite de réception des dossiers de demande de détachement			
février – mars 2020	Instruction des dossiers par les services académiques en lien avec les corps d'inspection d'accueil			
31/03/2020 au plus tard	Transmission par le Rectorat au ministère des dossiers revêtus d'un avis favorable à l'accueil en détachement			
avril 2020	Information des candidats de l'avis porté sur leur demande			
Avril-mai 2020	Instruction des dossiers par la DGRH			
15 juin au plus tard	Décision ministérielle			
Juillet 2020	Notification de l'affectation			
2020-2021				
01/09/2020	Début du détachement. Affectation à titre provisoire dans le corps d'accueil			
mars 2021	Participation au mouvement intra-académique uniquement dans le cas où l'agent demande son intégration dans le corps d'accueil (si l'intégration n'est pas obtenue la mutation est annulée)			
mars – avril 2021	Etude de la réintégration dans le corps d'origine, de l'intégration dans le corps d'accueil ou du renouvellement de détachement : → Inspection → Courrier invitant l'agent à faire part de sa demande de réintégration/ renouvellement de détachement/ intégration			
mi mai - 2021	Transmission au ministère des propositions pour les maintiens en détachement, les intégrations et les réintégrations			
juin 2021	Notification des réintégrations dans le corps d'origine et des renouvellements de détachement, et des propositions d'intégration dans le corps d'accueil.			
juillet 2021	Notification de l'affectation à la rentrée 2021 (si renouvellement de détachement ou intégration)			
2021-2022				
	Si réintégration dans le corps d'origine	Si renouvellement de détachement	Si intégration dans le corps d'accueil	
01/09/2021	Affectation à titre provisoire dans le corps d'origine	2^{ème} année de détachement Affectation à titre provisoire	Affectation à titre provisoire s'il n'y a pas eu de demande de mutation intra-académique en mars 2021	Affectation à titre définitif si la mutation demandée en mars 2021 a été obtenue
Mars 2022	Participation au mouvement	Cf. année précédente sur la participation au mouvement, la réintégration et l'intégration	Participation au mouvement intra académique du corps d'accueil	
Juin 2022	Résultat du mouvement	Cf. année précédente	Résultat du mouvement	